

Arrêté fédéral portant approbation de la modification de l'ordonnance générale concernant les examens fédéraux des professions médicales (OGPM)

du 19 septembre 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 6; 2^e alinéa, de la loi fédérale du 19 décembre 1877¹⁾ concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse;

vu le message du Conseil fédéral du 16 novembre 1994²⁾,

arrête:

Article premier

La modification du 16 novembre 1994³⁾ de l'ordonnance générale du 19 novembre 1980⁴⁾ concernant les examens fédéraux des professions médicales (OGPM) est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 21 mars 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

Conseil des Etats, 19 septembre 1995

Le président: Kùchler

Le secrétaire: Lanz

N37290

¹⁾ RS 811.11

²⁾ FF 1995 I 417

³⁾ RO 1995 4367

⁴⁾ RS 811.112.1

Arrêté fédéral portant approbation de la modification de l'ordonnance générale concernant les examens fédéraux des professions médicales (OGPM) du 19 septembre 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.10.1995
Date	
Data	
Seite	571-571
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 392

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.